

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

### Décision du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant la composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : DEVA1207106S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 9 décembre 2011 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;  
Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	2	2
USAC-CGT	1	1
SPAC-CFDT	1	1
SNICAC-SNNA-SNPACM/FO	2	2

#### Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Sami HADJI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

*Membres titulaires*

Au titre de l'organisation UNSA :

Patrick CORNIGLION.  
Thierry LE VERRIER.

Au titre de l'organisation USAC-CGT :

Francine BOUET.

Au titre de l'organisation SPAC-CFDT :

Jean-Christophe SALUSTE.

Au titre de l'organisation SNICAC-SNNA-SNPACM-FO :

Éric LALLIS.  
Jean-Michel HODOUL.

*Membres suppléants*

Au titre de l'organisation UNSA :

Véronique DELBES.  
Adrien DANZE.

Au titre de l'organisation USAC-CGT :

Maryse ROUDAUT.

Au titre de l'organisation SPAC-CFDT :

Pascal BOURCE.

Au titre de l'organisation SNICAC-SNNA-SNPACM-FO :

Françoise RUFFIER.  
Gilles DARBOS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2012.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est,*  
P. GUIVARC'H